

CHARTE CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

RELATIVE AUX ANTENNES DE TELECOMMUNICATION INTERACTIVE EMETTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

HotCity

1. Introduction

1.1. **Objet**

Compte tenu des besoins croissants en matière de transmission de données et de communication, le développement de réseaux de télécommunication de plus en plus performants, fonctionnant notamment par radiofréquences, est devenu un facteur important pour l'évolution dynamique de la ville, tant du point de vue économique que social. Selon le livre vert de la Ville de Luxembourg, ces technologies peuvent être mises à contribution dans le cadre de missions pour la protection de l'environnement, et, dans tous les cas, sont à choisir de manière à éviter des répercussions négatives sur l'environnement et sur la santé. Toutefois, la multiplication d'antennes relais en milieu urbain suscite des inquiétudes auprès des citoyens concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et peut porter préjudice à la qualité esthétique des quartiers.

La présente charte a dès lors pour objectif

- de favoriser le déploiement et le bon fonctionnement d'une télécommunication interactive par radiofréquences à la pointe du progrès,
- d'éviter la pollution électromagnétique et de prendre en compte les préoccupations des citoyens à ce sujet,
- de prévenir la pollution visuelle des quartiers,
- de respecter les principes d'information, de concertation et de transparence envers le citoyen.

La présente charte est un engagement volontaire et se comprend comme étant un complément aux obligations légales. En font l'objet les antennes WLAN du réseau HotCity géré par la Ville de Luxembourg.

1.2. **Les sources d'ondes électromagnétiques**

Les champs électromagnétiques dans lesquels évolue le citoyen peuvent être

- d'origine naturelle : lumière du soleil (ondes infrarouges et ultraviolettes), champ magnétique statique de la Terre, etc.

Charte champs électromagnétiques - HotCity

- anthropogènes : appareils tels que fours à micro-ondes, sèche-cheveux, commandes à distance, écrans, ordinateurs, antivols, câbles électriques des trains, câbles électriques basse tension et lignes haute tension, téléphones portables et mobiles, antennes relais radio et de téléphonie mobile, etc.

Etant donné que parmi toutes les sources de rayonnement électromagnétique les antennes de télécommunication interactive, émettant sur le territoire de la ville de Luxembourg, sont principalement à l'origine d'inquiétudes de la part de citoyens et demandent des efforts pour l'intégration paysagère, la présente charte concerne une catégorie de ces émetteurs, tout en la plaçant dans le contexte de l'ensemble des sources d'ondes électromagnétiques.

1.3. Veille sanitaire

Concernant les effets sanitaires - thermiques et athermiques, longue et courte durée - des champs électromagnétiques générés par les émetteurs qui font l'objet de la présente charte, le signataire s'en remet à des sources et connaissances dont il estime qu'ils garantissent un caractère scientifique et objectif, en accord avec le Ministère de la Santé : il s'agit notamment des résultats d'études de l'Organisation Mondiale de la Santé (international), du Bundesamt für Strahlenschutz (Allemagne), de la Health Protection Agency (Grande-Bretagne) et de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (France).

1.4. Législation, réglementation, normes et recommandations

Le signataire, tout en respectant la législation nationale et européenne en la matière, tiendra compte de normes et recommandations émises par les organismes mentionnés ci-avant et jugera de l'utilité de consulter d'autres recommandations émises notamment au niveau de l'Union européenne ou par d'autres organismes tels que la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP), le Comité scientifique de la toxicité, de l'écotoxicité et de l'environnement (CSTEE), le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (CSRSEN), etc.

Compte tenu de l'évolution continue du cadre législatif national en la matière, il y a lieu de se référer entre autres au site www.legilux.lu ainsi qu'au Portail Médias et Communications du Grand-Duché du Luxembourg pour toute mise à jour.

2. Valeurs de référence

La présente charte n'entend pas introduire de nouvelles valeurs seuils par rapport aux valeurs fixées par le cadre réglementaire et légal en vigueur.

Pour les besoins de la représentation graphique de l'intensité des champs électromagnétiques, le signataire adoptera à terme l'échelle des couleurs choisies par le Ministère du Travail et de l'Emploi et le Ministère de la Santé. Lors d'une phase transitoire, toutefois, la valeur de 3 V/m peut être choisie comme valeur médiane sur l'échelle des couleurs du cadastre hertzien.

Charte champs électromagnétiques - HotCity

La présente charte a comme ambition d'éviter les concentrations locales des champs électromagnétiques cumulées, engendrées par l'ensemble des antennes en question, et de tendre le mieux possible vers la valeur médiane précitée, à l'extérieur des bâtiments et à une hauteur de 2,00 mètres du sol. Cette valeur et sa représentation cartographique en couleur servent de repère visuel et ne prétendent pas à une signification particulière en relation avec des effets sanitaires. La valeur repère ne se substitue donc pas aux valeurs, normes et recommandations transposées dans le cadre réglementaire et législatif luxembourgeois.

Pour son réseau WLAN émettant dans la bande de fréquence de 2,3 à 2,5 GHz (WiFi), HotCity choisit en sus d'éviter tout dépassement de 0,614 V/m à l'extérieur des bâtiments, à une hauteur de 2,00 mètres du sol. Cette valeur correspond au « Salzburger Vorsorgewert ». Ce faisant, la charte revendique un rôle pionnier et exemplaire en matière de prise en compte du principe de précaution dans le cadre d'une démarche volontaire.

3. Etat des lieux

Afin de connaître l'intensité des champs électromagnétiques, détecter d'éventuelles concentrations non souhaitées de rayonnements et identifier les potentiels d'optimisation, un état des lieux est dressé sous forme de cadastre hertzien qui exprime l'intensité potentielle du champ électromagnétique et qui est calibré à l'aide de mesures de référence. Le format des données de base ainsi que les modalités techniques du calcul et de l'expression graphique peuvent être détaillées dans un document spécifique et réalisés par un expert externe.

3.1. Situation de base

La Ville de Luxembourg fait établir le cadastre hertzien de la situation de base qui est définie comme étant celle de fin 2009. Toute actualisation sera réalisée au fur et à mesure des nécessités dues à l'évolution du réseau d'antennes.

Le cadastre hertzien ainsi actualisé remplacera officiellement la version précédente et servira de nouvelle base pour la publication, pour l'identification de potentiels d'optimisation et pour de futures simulations.

Le cadastre hertzien est un document accessible au public suivant la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

3.2. Réseau projeté

Le modèle informatique du cadastre hertzien sert d'outil pour pouvoir simuler les effets de tout nouveau projet d'antenne sur la situation des champs électromagnétiques. Il est décidé sur base des conditions locales si une simulation est nécessaire. Le calcul est à charge du signataire.

Il sera décidé de l'opportunité d'adapter le projet sur base des résultats de calcul. Les résultats restent confidentiels sauf s'il est convenu autrement dans le cadre de l'application de la charte.

3.3. Points hauts et points complémentaires

Afin de faciliter l'état des lieux des sites potentiels, les services communaux fourniront les renseignements nécessaires permettant d'identifier et de repérer les points hauts ou autres points complémentaires (tels que mâts, poteaux ou pylônes) qui pourraient se prêter potentiellement comme point d'émission.

3.4. Secteurs sensibles et urbanisme

Etant donné que l'objectif de la charte est d'éviter la pollution électromagnétique de manière générale, sur toute l'étendue du réseau, il n'y a pas lieu de désigner des secteurs sensibles particuliers pour des raisons sanitaires.

De même, concernant la préservation du paysage urbain, un état des lieux de secteurs sensibles n'est pas spécialement dressé dans le cadre de la présente charte. Il est tenu compte des secteurs protégés et sensibles désignés le cas échéant au plan d'aménagement général (PAG). Le service gestionnaire du réseau HotCity collaborera avec les services communaux concernés pour être informé en temps utile sur l'éventuelle sensibilité d'un quartier et sur les contraintes à respecter idéalement.

3.5. Potentiels d'optimisation

En comparant les résultats du cadastre hertzien avec les objectifs de la charte, les potentiels d'optimisation peuvent être détectés et mener à des adaptations de projet. Celles-ci peuvent être vérifiées quant à leur effet sur le cadastre hertzien selon les modalités décrites plus haut.

4. Actions

En cas de détection de potentiels d'optimisation, la faisabilité des actions décrites succinctement ci-après sera analysée, isolément ou en combinaison. Les actions sont retenues en fonction du résultat escompté, de la qualité de la connectivité, de l'investissement requis, de la disponibilité des lieux d'implantation et d'autres contraintes techniques.

4.1. Puissance d'émission

La limitation des puissances émises peut réduire les niveaux d'exposition au strict nécessaire.

4.2. Implantation

La répartition des champs électromagnétiques peut être modifiée par un changement de l'emplacement, de la hauteur et l'orientation des antennes.

Pour les nouvelles antennes-relais, la solution d'intégration paysagère la plus adaptée à la qualité architecturale et esthétique de l'emplacement est à privilégier. Cette solution tient compte de la façon dont la nouvelle antenne-relais sera visuellement perçue et des informations recueillies notamment auprès des services communaux compétents au cours de la recherche de l'emplacement (voir aussi 3.4).

Charte champs électromagnétiques - HotCity

La construction d'un nouveau support n'est à proposer qu'en dernier recours, après étude de toutes les options pour l'utilisation des supports existants.

Lorsque les contraintes techniques l'autorisent, que le regroupement est souhaitable pour l'intégration paysagère et qu'il n'y a pas de risque de cumul exagéré de champs électromagnétiques, l'installation d'antennes-relais sur un même emplacement et sur un même support est à préconiser.

4.3. Technologies alternatives

Le recours à des technologies alternatives pouvant réduire voire éliminer les champs électromagnétiques est à préconiser dès que techniquement et économiquement faisable : antennes multi bandes, répéteurs, fibres de verre, etc.

5. Facilités

Pour faciliter l'application de la charte les services communaux collaboreront réciproquement

- à la recherche de solutions pour l'intégration paysagère optimale,
- à la mise à disposition des propriétés privées communales, de supports pour antennes et des infrastructures et réseaux communaux,
- à la concertation et à la médiation, en vue de la mise à disposition ou du partage de sites,
- à la gestion des réclamations,
- à la publication des résultats et à l'information du public.

6. Dialogue interne

6.1. Information sur nouveaux projets ou modifications du réseau

Dans un souci de conduire une réflexion circonstanciée avant chaque projet, le service gestionnaire du réseau HotCity veille à une concertation avec les services communaux concernés dans un stade précoce du projet, selon les besoins, en vue de faciliter les procédures de concrétisation du projet.

6.2. Information sur modifications urbanistiques

Les services communaux concernés informent le service gestionnaire du réseau HotCity sur les changements urbanistiques tels que projets de construction ou modification des zones sensibles qu'ils prévoient et qui pourraient avoir un impact sur les installations HotCity.

6.3. Information sur réclamations

Tous les services confrontés à des questions, requêtes et réclamations majeures en informent le service gestionnaire du réseau HotCity afin que celui-ci puisse y donner suite.

6.4. Groupe de travail

Pour faciliter tout échange dans le cadre de la présente charte, les services peuvent demander la réunion du groupe de travail existant de la Ville de Luxembourg, en charge des questions relatives aux champs électromagnétiques. Ce groupe de travail est constitué du Délégué à l'Environnement ainsi que des représentants du service de la Coordination e-City, du service TIC, du service de l'Urbanisme, du service des biens et du staff juridique au sein du Secrétariat Générale.

7. Surveillance

Tout programme d'action doit pouvoir se mesurer à l'aide de paramètres retraceables. Aussi, toute personne s'interrogeant sur le niveau des champs électromagnétiques près de son lieu de séjour ou de travail doit pouvoir obtenir une réponse concrète. Ainsi, des mesures de surveillance sont prévues en sus du cadastre hertzien, calculée par modèle numérique. Les mesures du champ électromagnétique se font par analyseur de spectre et renseigneront uniquement sur les radiofréquences émises par les antennes qui font l'objet de la présente charte. Les mesures se font exclusivement à l'extérieur des bâtiments.

7.1. Mesures systématiques annuelles

Une fois par an, 10 mesures de champs électromagnétiques sont réalisées à des endroits représentatifs. Les coûts des mesures sont à charge du signataire de la charte.

7.2. Mesures sur demande

Toute personne introduisant une demande écrite auprès du Collège Echevinal de la Ville de Luxembourg peut faire réaliser une mesure des champs électromagnétiques sur son lieu de séjour ou de travail. Les coûts sont à charge du signataire de la charte.

7.3. Protocole de mesure

L'organisme de contrôle transmettra le protocole de mesure au signataire de la charte et, le cas échéant, au demandeur.

7.4. Organisme reconnu

Les mesures sont effectuées par un organisme de contrôle dont le signataire reconnaît les compétences et l'objectivité. Il peut s'agir d'un service compétent de l'administration communale ou d'un expert externe.

7.5. Gestion des données

Le service gestionnaire du réseau HotCity centralise les données des mesures et en assure plus précisément la gestion et la publication.

8. Dialogue avec le public

La Ville de Luxembourg publiera, dans son rapport environnemental et sur son site internet, les résultats du cadastre hertzien et des mesures systématiques annuelles ainsi que le bilan des mesures sur demande.

Le groupe de travail en charge des questions relatives aux champs électromagnétiques assure le dialogue avec les citoyens. Selon les besoins, il peut se faire assister par des spécialistes externes. Il organise, selon propositions à faire approuver par le collège échevinal, les actions de communication avec les citoyens telles que visites des lieux dans des cas litigieux, réunions d'information, forums, brochures d'information et autres publications. Enfin, il rédige des avis pour le collège échevinal en vue de donner suite aux courriers.

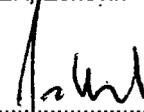
Luxembourg, le 10 -10- 2011

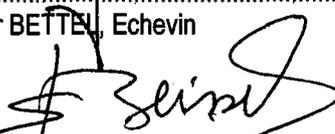
Le Collège échevinal de la Ville de Luxembourg

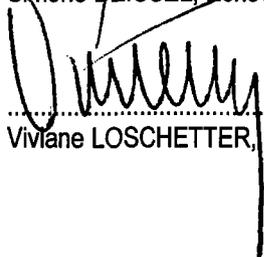

.....
Paul HELMINGER, Bourgmestre,


.....
François BAUSCH, Echevin


.....
Lydia POLFER, Echevin


.....
Xavier BETTEL, Echevin


.....
Simone BEISSEL, Echevin


.....
Viviane LOSCHETTER, Echevine